



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTÉ N° 16-88 BAG.

**portant inscription au titre des monuments historiques
de l'oratoire dit de « Notre-Dame de la Grêle » d'ARCEY (Doubs)**

**La Préfète de la région Bourgogne - Franche-Comté,
Préfète de la Côte d'Or,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites de Franche-Comté entendue en sa séance du 26 novembre 2015,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'oratoire dit de « Notre-Dame de la Grêle » d'ARCEY (Doubs) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son architecture néo-classique originale, tant par son plan que par sa bichromie,

ARRETE

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, l'oratoire dit de « Notre-Dame de la Grêle » d'ARCEY (Doubs), y compris la croix basse monolithique, situé rue de Montbéliard à ARCEY (Doubs), sur les parcelles numéros 174 et 176, d'une contenance respective de 4a et de 13ca, figurant au cadastre section ZC, tel qu'il est délimité par un liséré rouge sur le plan ci-annexé au présent arrêté, et appartenant à LA COMMUNE D'ARCEY(Doubs) identifiée sous le numéro SIREN 212.500.227.

La commune en est propriétaire par un acte (vente et division de parcelle) en dates des 15 et 21 mars 2007 passé devant Maître Marceline SCHOBING-CUGNEZ, notaire associée, à L'ISLE-SUR-LE-DOUBS (Doubs), et publié au Service de la Publicité Foncière de BESANCON (Doubs) (1er bureau), le 15 mai 2007, Volume 2007P, Numéro 3531.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à DIJON, le **20 AVR. 2016**

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

Département :
DOUBS

Commune :
ARCEY

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
POLE TOPOGRAPHIQUE BESANCON
GESTION CADASTRALE
MONTBELIARD Réception mardi 8h45-
13h30-16h et sur RdV 25214
14 MONTBELIARD CEDEX
03 81 47 24 00 -fax 03 81 47 24 21
ail :
besancon@dqfip.finances.gouv.fr

Section : ZC
Feuille : 000 ZC01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 11/12/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC4
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DOUBS – ARCEY
ORATOIRE DIT DE « NOTRE-DAME DE LA GRELE »

Plan annexé à l'arrêté n°
du

portant inscription au titre des monuments historiques

extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

